



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

n° 23883/2

DOCUMENT

L'EAU GRANDEUR NATU

SCHEMA DEPARTEMENTAL

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

QUALITE et SECURITE



DÉPARTEMENT DE
MOSELLE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



Agence de l'eau
Rhin-Meuse



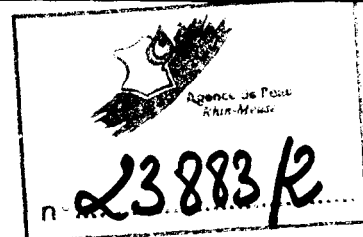


TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	page 4
1- LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'EAU POTABLE.....	page 5
1.1- La loi sur l'Eau	page 5
1.2- Le Décret n°89-3 modifié du 3 janvier 1989	page 5
1.3- Une nouvelle directive européenne	page 5
1.3.1- Certaines limites de qualité plus sévères	
1.3.2- De nouveaux paramètres	
1.3.3- Le Plomb	
1.3.4- L'Arsenic	
1.3.5- Le Nickel	
1.3.6- L'Antimoine	
1.3.7- Les Hydrocarbures	
1.3.8- Les composés organohalogénés ou Trihalométhanes	
1.3.9- L'Acrylamide	
1.3.10- Les Bromates	
1.3.11- Le Benzène	
1.3.12- Le Chlorure de Vinyle ou Chloroéthylène	
2- LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN MOSELLE.....	page 11
2.1- Choix des paramètres d'étude	page 11
2.2- La qualité bactériologique	page 12
2.3- La qualité physico-chimique	page 13
2.3.1- Les Nitrates	
2.3.2- Le Sodium	
2.3.3- L'Agressivité	
2.3.4- Le Fluor	
2.3.5- Les micropolluants	
2.3.5.1- Les pesticides et produits apparentés	
2.3.5.2- L'Arsenic	
2.3.5.3- Les métaux lourds	

3- LA SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT	page 18
3.1- Les périmètres de protection.	page 18
3.2- Les interconnexions.	page 19
3.3- Le protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole... ..	page 20
 4- LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT-RENOUVELLEMENT	page 22
4.1- Bilan des investissements.	page 22
4.2- Les conditions d' aides actuelles.	page 23
4.2.1- La politique de l'Eau du Conseil Général de Moselle	
4.2.2- La politique de l'Eau de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	
4.3- Une incitation aux travaux: la Redevance de Non-Potabilité (R.N.P.)....	page 24
4.4- Le prix de l'eau	page 25
4.5- Le restructuration des eaux d'exhaure des mines du bassin ferrifère.....	page 26
 CONCLUSION	page 28
 BIBLIOGRAPHIE	page 29
 GLOSSAIRE	page 30

ANNEXES

ANNEXE I Collectivités ayant eu des paramètres non conformes et ayant pris des dispositions depuis 1995 <ul style="list-style-type: none"> ◆ paramètre Nitrates ◆ paramètre Fluor ◆ paramètre Sodium ◆ paramètre Bactériologie ◆ paramètre Agressivité 	page 32
ANNEXE Z Collectivités n'ayant pas pris des dispositions visant à améliorer la qualité de l'eau distribuée Collectivités ayant des paramètres non conformes malgré les travaux entrepris ou nouvellement recensées	page 37
ANNEXE J Programme départemental d'amélioration de la qualité des eaux: périmètres de protection des captages	page 41
ANNEXE 4 Collectivités ne s'étant pas encore engagées dans une procédure périmètre de protection	page 58
ANNEXE 5 La sécurité de l'approvisionnement en Moselle: <ul style="list-style-type: none"> ◆ Collectivités ayant diversifié leur ressource depuis 1995 ◆ Collectivités ayant recherché une nouvelle ressource depuis 1995 ◆ Collectivités ayant réalisé des travaux pour intégrer une autre collectivité depuis 1995 	page 60
ANNEXE 6 Amélioration de la distribution dans le département de la Moselle Distribution des écarts	page 64
ANNEXE 7 Cartographie des collectivités redevables (R.N.P.98) Schéma de l'Alimentation en Eau Potable du bassin ferrifère	page 66

INTRODUCTION

Le 3 janvier 1989 paraissait au Journal Officiel le décret 89-3 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Ce texte, qui traduit en droit français la directive du Conseil de la Communauté Européenne 80/778 du 15 juillet 1980, est très exigeant, et conduit à considérer l'eau comme le produit alimentaire le plus surveillé.

Afin de faire face aux nouvelles exigences réglementaires, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de la Moselle ont décidé de mettre en œuvre dès 1991 un schéma départemental d'alimentation en eau potable et de disposer ainsi d'un cadre d'intervention pour les opérations d'amélioration de la qualité et de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Il a fallu, dans un premier temps, recenser tous les points d'eau ne répondant pas aux limites de qualité, analyser les causes de dégradation et enfin proposer des solutions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Deux premiers bilans de cette politique ont été réalisés en 1993 et 1995; l'objet de ce document est la présentation de la situation en Moselle en septembre 1999 après huit années de mise en œuvre.

CONCLUSION

L'eau au robinet apporte un confort tellement quotidien et banal que beaucoup ont oublié le temps où aller chercher l'eau, la puiser et la rapporter au foyer était une pénible tâche... Une situation encore d'actualité dans les nombreux pays où l'eau n'est pas abondante. Outre l'aspect quantitatif, la qualité de l'eau est aussi très importante: dans le monde, 3 millions de décès sont directement liés à la consommation d'eau potable chaque année.

L'eau nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine est entrée en vigueur le 25 décembre 1998. Ce texte renforce la protection du consommateur en durcissant les valeurs de certains paramètres comme, par exemple, le Plomb.

La lutte contre les maladies liées à l'eau a constitué au cours des dernières décennies un objectif majeur de santé publique. Les collectivités, avec l'aide financière et technique du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et l'aide technique des services de l'Etat ont principalement résolu les problèmes de qualité prioritaires en matière de santé publique. Aujourd'hui, de nouveaux composés émergent tels que les pesticides, l'Arsenic ou les métaux lourds. Ces composés regroupés sous le nom de micro-polluants font l'objet d'une attention particulière par les différents partenaires concernés par les travaux en eau potable depuis 1996.

La France dispose de potentialités considérables en matière d'eau. Mais cette ressource est fragile: entre 1990 et 1995, 230 captages pollués ont dû être abandonnés en France. Afin de protéger les ressources, l'instauration de périmètres de protection a été encouragée en Moselle. Lorsque la protection n'était pas possible, les collectivités, souvent de moins de 500 habitants, ont adhéré ou se sont raccordées à des unités de distribution voisines.

Les travaux engagés par les collectivités ont été soutenus techniquement et financièrement par le Conseil Général de la Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Ils se sont traduits par une hausse du prix de l'eau de 150 % depuis 1990 (part eau potable seule, hors taxes).

L'enjeu majeur des prochaines décennies sera de préserver la qualité des ressources en eau. C'est un enjeu de santé publique et environnemental mais aussi économique. Le coût de la restructuration de l'alimentation en eau du bassin ferrifère suite à la dégradation de l'eau en est la preuve.

Rappelons pour conclure que la Ville de Barcelone en Espagne envisage des travaux sur 300 kilomètres pour capter l'eau de la nappe du Rhône de bonne qualité, projet de quelques milliards de francs. C'est pourquoi protéger les ressources locales en eau est une action prioritaire du Département, de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et des services de l'Etat pour que nous ayons une Eau... de Qualité en Moselle.